



**DECISION N° 540/93/003 DU 10/02/2022 PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION N°540/93/005 DU 27/6/2017 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DE LA
SOCIETE D'ASSURANCES BICOR ASSURANCES GENERALES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société « **BICOR ASSURANCES GENERALES SA** » ayant son siège social à Bujumbura pour pratiquer la branche Maladie ;

Revu la décision n°540/93/005 du 27/6/2017 portant Agrément définitif de la société BICOR Assurances Générales ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

En application de l'article 326 n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société d'assurances « **BICOR ASSURANCES GENERALES SA** » dont le siège social est à BUJUMBURA est agréée définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance non vie correspondant aux branches suivantes de l'article 333 du Code des assurances :

- Accidents ;
- Maladie ;
- Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires ;
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;

- Marchandises transportées ;
- Incendie et éléments naturels ;
- Autres dommages aux biens ;
- Responsabilité civile en matière de véhicules terrestres automoteurs ;
- Responsabilité civile en matière de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ;
- Responsabilité civile générale ;
- Caution ;
- Assistance.

Article 2 :

La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 16 / 02 / 2022

**LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES**

Prime NGENDANGANYA

